



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 28 MARS 2023
N°2023- 049

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Admission de l'île du Martin Pêcheur dans le dispositif régional des " 500 petits patrimoines naturels en Île de France "

Rapporteur : Mme SAUSSEREAU

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUICHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire.**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 9
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Service Projet / Logistique
Séance du conseil municipal du 22 mars 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 13 mars 2023;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 13 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La Région encourage les propriétaires publics ou privés d'espaces naturels entre 50 et 20 000 m² à acquérir de bonnes pratiques pour y développer la biodiversité. Elle a mis en place le dispositif des "500 patrimoines biodiversité d'Île-de-France" afin de soutenir ces initiatives en leur attribuant un label valable 5 ans, pendant lesquels les lauréats reçoivent un accompagnement de leur projet.

Eu égard à la richesse et diversité de sa faune et sa flore, l'Île du Martin pêcheur a reçu le label « 500 petits patrimoines naturels d'Île-de-France ».

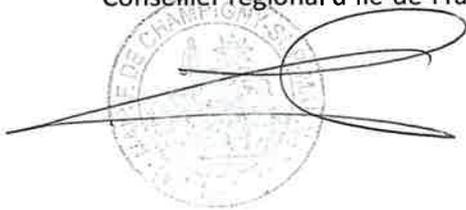
Suite à l'obtention de ce label, il y a lieu de poursuivre l'action de préservation et de valorisation de ce site, en le faisant entrer dans le dispositif précité.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'entrée de l'île du Martin Pêcheur dans le dispositif «500 patrimoines biodiversité d'Ile de France " institué par la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 28 MARS 2023

Publication, le 28 MARS 2023

Certifié exécutoire
Le Maire

